ORDRE DES AVOCATS DE BUJUMBURA

BUJUMBURA BAR ASSOCIATION

RAPPORT DU PROJET « FOURNITURES DES SERVICES D'ASSISTANCE LEGALE EN FAVEUR DES PERSONNES VULNERABLES DES PROVINCES DE NGOZI, KAYANZA, KIRUNDO, MUYINGA, GITEGA, RUTANA, MAKAMBA, BURURI, RUMONGE ET BUJUMBURA»

(Période du 20 avril 2017 au 20décembre 2017)[1]

AVEC LE SOUTIEN TECHNIQUE ET FINANCIER DU PNUD :

PNUD
Au service des peuples et des nations

Rapport produit à Bujumbura, le 19 février 2018

[1]*Prévoir également, si possible et disponible, un lot de photos (liées à la conduite des activités et/ou aux résultats phares de ce trimestre) afin de permettre l'illustration du rapport par des preuves visuelles d'avancées/réalisations concrètes.*

TABLE DES MATIERES

I - INTRODUCTION 3
1. Stratégie d'intervention et objectifs de la composante/volet 3
Objectif global : 3
Objectifs spécifiques : 4
2. Résultats attendus pour la période 4

II – CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE (pendant la période couverte par le rapport) 5

III – RESULTATS CLES DU PROJET (pendant la période couverte par le rapport) 6

a) Les principaux résultats obtenus, la valeur ajoutée et le changement généré, amorcé ou escompté pour chacun. 6
b) Résumé succinct des activités phares de la période : 24
c) Proportions d'activités non prévues qui ont eu des répercussions sur le taux d'exécution du plan de travail annuel. 27
d) Contributions du projet aux résultats d'IWP (integrated work plan) 27
e) Genre (résultats) 27

IV. DEFIS MAJEURSET LEÇONS APPRISES 28

a) Défis majeurs 28
b) Leçons apprises 29
c) Tableau synthétiques des principaux défis et recommandations 30

V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES (1/2 page) 33

VI. PARTENARIATS ET MOBILISATION DE RESSOURCES (1/2 page maximum) 33

VII. SUIVI ET EVALUATION (1/2 page maximum) 34

VIII. PERSPECTIVES (1/2 page maximum) 34

ANNEXES 35
Rapport sur la mise en œuvre du plan de travail annuel 36

I - INTRODUCTION

1. Stratégie d'intervention et objectifs de la composante/volet

Le Barreau de Bujumbura a développé le projet « Fournitures des services d'assistance légale en faveur des personnes vulnérables »pour marquer sa contribution dans l'amélioration de l'accès à la justice aux personnes vulnérables. Il est mis en œuvre avec l'appui technique et financier du PNUD avec une collaboration très étroite avec le Ministère de la Justice dans les provinces de Ngozi, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Gitega, Rutana, Makamba, Bururi, Rumonge et Bujumbura depuis 2017.

D'une part, le projet cherche à faciliter aux personnes vulnérables l'accès à l'aide juridique et judiciaire à travers la mise en place d'un dispositif de proximité qui va permettre d'assurer l'écoute, l'accompagnement et l'orientation à travers les bureaux de consultation gratuite et les cliniques juridiques dans les provinces d'intervention. Sous l'aspect de l'assistance judiciaire, le projet cherche à assister les personnes vulnérables et indigentes dont les dossiers sont pendants devant les juridictions ciblées des provinces d'intervention.

A cet égard, il a été convenu avec les partenaires d'organiser l'assistance judiciaire sous forme de campagne d'assistance judiciaire. Une planification conjointe avec toutes les parties prenantes a été organisée au mois de juillet 2017. Les rôles de chacun des intervenants ont été définis, les outils de travail ont été élaborés, les critères de choix des bénéficiaires ont été définis et une feuille de route pour la campagne a été établie. Dans la mise en œuvre de cette feuille de route, il était prévu que les Barreaux désignent des avocats pour assistance judiciaire *pro deo.* Le Ministère de la Justice était chargé d'assurer le suivi de l'ensemble des activités d'assistance judiciaire. Des descentes conjointes sur terrain ont été organisées en vue de s'assurer de l'avancement et de la qualité des activités d'assistance judiciaire des personnes vulnérables et indigentes.

D'autre part, il est prévu de mettre en place des bureaux de consultation gratuite et des cliniques juridiques dans toutes les provinces d'intervention, en vue de renforcer les mécanismes de résolution des conflits par les acteurs à la base (arbitrage, médiation, transaction….). Il est également prévu de contribuer à l'information de la population sur leurs droits et sur les procédures judiciaires.

Objectifs

- **Objectif global** :

  Contribuer au renforcement et à la consolidation de l'Etat de droit à travers la promotion de l'accès à la justice, à l'information juridique, à la fourniture des conseils juridiques et à l' accompagnement judiciaire de proximité et de qualité aux personnes vulnérables y inclus les victimes des VBG dans les provinces de Ngozi, Muyinga, Kirundo, Makamba, Rutana, Rumonge, Gitega, Bururi, bujumbura et Kayanza**.**

- **Objectifs spécifiques :**

  - Promouvoir les services d'assistance juridique et judiciaire ainsi que la justice de proximité en faveur des groupes vulnérables de la population
  - Renforcer les connaissances des communautés sur l'étendue de leurs droits, les procédures judiciaires et les mécanismes de leur protection.

2. Résultats attendus pour la période

Au cours de la période du 20 avril 2017 au 20 décembre 2017, il était attendu les résultats suivants :

Produit 1 : Les bureaux de consultation gratuite sont mis en place et sont opérationnels au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega

- 500 justiciables vulnérables et indigents désagrégés par sexe reçus et accompagnés par les BCG
- 1 outil de gestion financière produit par le Barreau de Gitega
- 1 atelier sur les outils pratiques de gestion et de rapportage des BCG et cliniques juridiques
- 2 sessions de formation pour 100 jeunes avocats
- 18 caravanes juridiques animées dans les communes des provinces d'intervention des BCG

Produit 2 : Des bureaux des cliniques juridiques sont mis en place dans des communes pilotes et les BCG à Bujumbura et à Gitega

- 2 BCG et 9 cliniques juridiques ouverts et équipés
- 2 panneaux de visibilité des BCG et 9 panneaux de visibilité des cliniques juridiques

Produit 3 : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG dans les BCG, les cliniques juridiques, les juridictions et dans les prisons dans les neuf zones d'intervention du projet bénéficient d'une assistance judiciaire devant les juridictions

- Au moins 5000 personnes vulnérables et indigentes désagrégées par sexe ayant bénéficié d'une assistance juridique et/ou judiciaire ;
- Au moins 1000 cas jugés au premier degré
- Au moins 200 cas VBG assistés
- Au moins 100 cas VBG jugés au premier degré

Produit 4 : La population est informée sur la procédure judicaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre, le Guide de l'usager du service public de la Justice

- 3 émissions radiodiffusées réalisées
- 7 spots publicitaires produits et diffusés
- 24 séances d'information/sensibilisation animées pour 2400 personnes désagrégées par sexe

II – CONTEXTE DE MISE EN ŒUVRE **(pendant la période couverte par le rapport)**

Ce projet de fournitures des services d'aide légale aux populations vulnérables est venu à point nommé car les barreaux sont venus prendre la relève des organisations de la société civile qui étaient jusque-là les principales organisatrices des services d'aide légale aux populations vulnérables.

Avec la suspension et même la radiation de certaines OSC ainsi que la suspension de la coopération d'un bon nombre de bailleurs de fonds dans le secteur de la justice, la population burundaise et en particulier, les personnes vulnérables et indigentes sont restées sur leur soif d'accéder effectivement à la Justice. C'est dans ce contexte que les trois partenaires dont le PNUD, le Ministère de la Justice et les deux barreaux œuvrant sur le territoire du Burundi se sont mis ensemble pour relancer les services d'aide légale.

Ainsi, depuis le 20 Octobre 2016 une Lettre d'Accord d'une durée de 6 mois avait été signée entre le Barreau de Bujumbura et le PNUD, mais avec les difficultés de démarrage et la nécessite de réadaptation des Activités, un Avenant à cette lettre d'Accord a été signée en date du 20/04/2017 pour une période de 8 mois, c'est-à-dire, jusqu'au 20/12/2017. Le 20/12/2017, une période d'extension sans coût de 3 mois a été accordée au Barreau de Bujumbura pour lui permettre de clôturer les activités prévues dans l'Accord et de produire les rapports. Cette période arrivera à terme le 21/03/2018.

Le présent rapport relate les activités réalisées à partir du 20/04/2017 jusqu'au 31/12/2017. Il s'agit d'un **rapport global provisoire**. Le rapport global définitif sera produit après avoir intégré les activités à réaliser au cours de la période d'extension sans coût.

III – RESULTATS CLES DU PROJET (pendant la période couverte par le rapport)

a) **Les principaux résultats obtenus, la valeur ajoutée et le changement généré, amorcé ou escompté pour chacun.**

Produit 1 : Les bureaux de consultation gratuite sont mis en place et sont opérationnels au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega

Activité 1 : Recruter et gérer le personnel du projet : le chef de projet à Bujumbura, deux responsables des BCG à Bujumbura et à Gitega et le comptable à Bujumbura.

Le personnel visé a été recruté et est opérationnel. C'est lui qui gère au quotidien les activités du projet.

Toutefois, à la suite des besoins grandissant liés à l'assistance judiciaire en particulier, le personnel du projet a été dépassé par le travail. Il a dû recourir à des appuis temporaires pour pouvoir avancer. Dans l'avenir, il faudrait que ce personnel soit renforcé en recrutant un assistant au Chef de projet et un aide comptable.

Activité 2 : Elaborer un manuel de procédures administratives et financières du Barreau de Gitega

Le manuel a été élaboré. Toutefois, il sied de souligner que ce travail a été sous-estimé. Le coût prévu est de loin inférieur au coût réel, étant donné que les honoraires de la consultance à elles seules dépassent énormément le montant total prévu. Le Barreau de Gitega a dû recourir aux ressources internes pour combler le vide.

Activité 3 : Organiser un atelier sur les outils pratiques de gestion et de rapportage des BCG et des cliniques juridiques à l'intention du personnel affecté au projet et des membres du Conseil de l'Ordre

Cet atelier n'a pas été tenu comme tel au profit des bénéficiaires initialement prévus. Il a changé de forme, d'objet et de participants notamment avec l'intervention de la stratégie de la campagne d'assistance judiciaire. Ainsi, cette activité a été réalisée en trois temps : d'abord, deux ateliers régionaux de planification de la campagne d'assistance judiciaire ; ensuite deux ateliers internes de briefing sur les outils et les modalités de travail de la campagne d'assistance judiciaire et enfin, un atelier interne d'échanges sur le déroulement de l'assistance judiciaire.

A. Ateliers régionaux de planification de la campagne d'assistance judiciaire

Deux ateliers régionaux sur la planification de la campagne d'assistance judiciaire ont été organisés en dates du 18 au 19 juillet 2017 pour le premier, et du 20 au 21 juillet 2017 pour le second. Ils ont vu la participation du personnel affecté au projet, les Bâtonniers, les Avocats chargés du suivi du projet, les Avocats points focaux dans les provinces d'intervention du projet, les hauts cadres du Ministère de la Justice, les membres des Commissions d'assistance judiciaire (CAJ) nouvellement instituées au sein des juridictions, les représentants de l'administration provinciale des provinces d'intervention ainsi que le personnel du PNUD qui assure l'appui technique et financier. Ces ateliers ont été rehaussés par la présence et l'ouverture par Son Excellence Madame le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Monsieur le Président de la Cour Suprême, Monsieur le Secrétaire Permanent au Ministère de la Justice ainsi que d'autres hauts cadres de cette institution étatique.

A l'issu des ateliers, le rôle et les responsabilités des intervenants dans la campagne d'assistance judiciaire ont été définis, les critères de choix des bénéficiaires d'assistance judiciaire ont été déterminés, les outils de travail notamment ceux relatifs à l'identification des bénéficiaires, la base de données servant de gestion et de suivi-évaluation de l'activité ainsi que les fiches de rapportage des diligences des Avocats ont été élaborés. En plus, une analyse des risques a été effectuée et a permis d'anticiper sur les solutions possibles. Enfin, une feuille de route de la campagne a été mise en place par les participants. Pour marquer le début de sa mise en œuvre, un communiqué d'information à la population a été rédigé et validé par les participants. Il appartenait au Barreau de Bujumbura de le vulgariser en collaboration avec le Ministère de la Justice.

La valeur ajoutée de ces ateliers est que l'assistance judiciaire est planifiée ensemble avec tous les acteurs et intervenants. Elle sera accordée aux personnes vulnérables et indigentes selon des critères et suivant un processus convenus. Le suivi de cette activité se fera de façon conjointe et permettra d'évaluer les performances, les défis et les opportunités à tenir en compte dans l'avenir.

B. Deux ateliers internes de briefing sur les outils et les modalités de travail de la campagne d'assistance judiciaire

Deux ateliers d'information aux Avocats sur les modalités d'assistance judiciaire et de briefing sur les outils de rapportage des diligences accomplies ont été organisés à l'intention des Avocats désignés. Le premier organisé au BCG de Bujumbura en date du 14/9/2017 a permis au Chef de Projet, au Bâtonnier et aux autres Avocats ayant participé aux ateliers régionaux de planification tenus du 18 au 21 juillet 2017 à Ngozi d'expliquer aux autres Avocats les grandes conclusions des ateliers, le contenu des fiches de rapportage des diligences ainsi que les modalités de désignation des Avocats. Il convient de souligner que la première session d'audiences publiques organisée dans le cadre de la campagne d'assistance judiciaire a eu lieu au cours de la semaine du 18 au 22 septembre 2017 à la prison de Mpimba pour les juridictions de la Mairie de Bujumbura.

Le second organisé également au BCG de Bujumbura en date du 16/9/2017 a permis au Bâtonnier et au Chef de Projet de lancer les Avocats désignés. Il était question de rappeler le contexte, l'objectif ainsi que les modalités de l'assistance judicaire et de suivi-évaluation. Cet atelier a également permis au Bâtonnier du Barreau de Bujumbura d'expliquer aux Avocats les contraintes liées à la disponibilité des fonds permettant d'assurer leur prise en charge logistique pour assistance judiciaire. Il leur a demandé de faire preuve de bonne volonté et de se mettre au travail avec leurs propres moyens, quitte à se faire rembourser dès la disponibilité des fonds. En effet, le Barreau tenait à ne pas couper court à l'exécution de la feuille de route conjointement élaboré avec les partenaires. Ainsi, les fiches de rapport des diligences de l'Avocat ont été exploitées ensemble avec les participants. La séance a permis d'avoir une même compréhension des fiches et de poser des questions.

Il sied de souligner, malheureusement, que les descentes pour l'assistance judiciaire ont commencé au mois de septembre 2017 au moment où le Barreau n'avait pas de fonds pour assurer les besoins logistiques des Avocats désignés et le déplacement des témoins et autres frais liés aux actes judiciaires. C'était au cours de la phase de justification des fonds de la première tranche de financement, phase d'attente des fonds pour la tranche suivante.

C. Atelier interne d'échanges sur le déroulement de l'assistance judiciaire

Cet atelier a été organisé le 1er novembre 2017 au Centre communautaire de Bujumbura à l'intention des Avocats intervenant dans le projet. Il avait pour objectif d'échanger sur les questions liées à l'assistance judiciaire. Les Avocats se sont exprimés par rapport aux difficultés rencontrées sur terrain. Ils ont reçu des éclaircissements en même temps que le Bâtonnier les a rassurés.

C'était au moment où la décision de référence pour les frais de diligence était encore en élaboration. En plus, c'était la période d'attente de la disponibilité des fonds de la deuxième tranche de financement par le Barreau ; période d'attente également pour les Avocats des frais de diligences d'une part, et des frais de déplacement des témoins et autres frais pour les justiciables et leurs témoins d'autre part. Il y avait donc des inquiétudes qu'il était nécessaire d'apaiser par la communication directe avec les intéressés. Des recommandations ont été formulées.

Aux Avocats, il a été recommandé de continuer les diligences et de comparaître dans toutes les audiences publiques malgré la modicité des frais y relatifs. En effet, cette dernière est liée à la nature du *pro deo* car l'Avocat ne perçoit pas d'honoraires mais seulement les frais encourus lors des diligences. Au Bâtonnier et au Chef de Projet, il a été demandé de continuer les échanges avec les partenaires en vue de voir si dans l'avenir il pourrait y avoir une amélioration des conditions de prise en charge des dossiers.

<u>Activité 4</u> : Organiser deux sessions de formation de renforcement des capacités des jeunes avocats impliqués dans les BCG et des cliniques juridiques sur les questions d'assistance juridique et judiciaire, de techniques de plaidoirie et d'éthique et de déontologie etc.

La formation des Avocats a été organisée en deux temps : celle de la période du 07 au 10 août 2017 et celle de la période du 22 au 23 novembre 2017.

La session de formation d'août 2017 a connu la participation des Avocats et certains membres des Commissions d'assistance judiciaire (CAJ) sur trois thématiques à savoir, le droit foncier, la prise en charge juridique et judiciaire des violences basées sur le genre ainsi que les modes amiables de règlement des litiges. Notons qu'après la planification conjointe des activités d'assistance judiciaire, lesquelles font également intervenir les membres des CAJ, ces derniers ont été associés à cette formation.

Ainsi, sur 50 Avocats prévus au cours de la première session de formation, 278 Avocats et membres des CAJ ont été formés, soit 177 hommes et 101 femmes formés, dont 246 Avocats et 32 Magistrats.

Chaque participant a été formé sur un thème pendant une journée. L'objectif pour le Barreau était de toucher tous les Avocats intervenants dans le projet, de leur faire essentiellement un rappel des principes clés par matière et de travailler sur quelques cas pratiques inspirés de la jurisprudence, juste pour attirer leur attention sur les principes fondamentaux de la plaidoirie en matière foncière et des VBG. En outre, le règlement amiable des litiges est un aspect important du travail des BCG auquel les Avocats participent activement. Cette session de formation a été organisée dans une perspective de continuité. D'autres sessions seront organisées et permettront de faire des permutations de thèmes entre les bénéficiaires de la formation.
La formation est assurée par des formateurs du Barreau de Bujumbura désignés à cet effet par le Bâtonnier sur base des domaines de spécialisation et expérience professionnelle en la matière.

Une autre session de formation de deux jours a été organisé du 22 au 23 novembre 2017 pour le renforcement de capacités des Avocats non encore formés. Ces derniers ont été formés sur un thème, à savoir, le droit foncier. Au total, 66 Avocats dont 39 hommes et 27 femmes ont bénéficié de la formation.

Au total, les bénéficiaires des formations sont au nombre de 344 personnes dont 312 Avocats et 32 membres des CAJ, soit en tout, 216 hommes et 128 femmes.

<u>Activité 5</u> : Fournir des services d'aide juridique et d'accompagnement dans les deux BCG

Sur 500 personnes prévues par les BCG au cours de la période sous rapport, l'aide juridique et l'accompagnement des personnes vulnérables ont touché **574 personnes**

dont **234 hommes** et **340 femmes**. Cette activité enregistre un taux d'avancement de 114,8 % par rapport à l'indicateur.

En réalité, depuis l'installation des BCG à Bujumbura et à Gitega, la valeur ajoutée des consultations juridiques est que les Barreaux sont capables d'accueillir et de fournir les services d'aide juridique à toute personne qui en a besoin. Ce sont de vraies boutiques de droit. En plus, les jeunes Avocats reçoivent l'opportunité et un espace propice pour mettre leur savoir au profit de la population en quête d'information, de conseils juridiques, orientation, etc.

Par ailleurs, la gestion des BCG par les Barreaux contribuent à renforcer le degré d'organisation de ces derniers. En effet, les Barreaux sont appelés à suivre de près les prestations des Avocats dans les BCG.

De façon générale, les bénéficiaires des services des BCG se montrent émus et soulagés par la présence de ces services qu'ils avaient l'habitude de recevoir au Barreau de Bujumbura (avec l'appui d'Avocats Sans Frontières) et à Gitega à travers un bureau de cette ONG qui a suspendu ses activités à un certain moment. Dans les deux BCG et surtout au BCG Gitega, l'affluence des justiciables est de temps en temps considérable de sorte que parfois, deux avocats sont sollicités pour appuyer les BCG.

Activité 6 : Organiser des caravanes d'information à la population sur la procédure judiciaire, les questions foncières, de genre et de violences basées sur le genre

Cinq caravanes d'information ont été organisées dans les provinces de Ngozi, Muyinga, Gitega, Rutana et Rumonge du 06 au 08 décembre 2017. Ces caravanes ont été conjointement animées par les Barreaux et le Ministère de la Justice avec la facilitation des autorités administratives provinciales et communales. 15 communes ont été ciblées à savoir, Marangara, Ruhororo et Busiga de la province Ngozi ; Butihinda, Giteranyi et Gasorwe de la province Muyinga ; Mutaho, Bugendana et Giheta de la province Gitega ; Rutana, Bukemba et Musongati de la province Rutana ainsi que Burambi, Rumonge et Muhuta de la province Rumonge. Au total, 3413 personnes, soit 1837 hommes et 1576 femmes ont été informées. L'information a porté sur la procédure judiciaire, les questions foncières, de succession, de genre et de violences basées sur le genre.

D'une part, ces caravanes d'information constituent une contribution à l'information juridique et judiciaire dont la population a besoin pour faire valoir ses droits auprès des cours et tribunaux. En effet, les bénéficiaires de ces séances de sensibilisation savent devant quelle instance judiciaire porter un litige suivant sa nature, ce qui réduit la perte de temps et de moyens vers des instances non compétentes.

D'autre part, il s'agit pour les BCG d'une action qui rentre dans leurs activités et qui concourt à la réalisation des objectifs du projet. En effet, il est prévu que la population soit informée sur la procédure judiciaire, les questions foncières, les VBG et les questions

de genre. En donnant l'information, les BCG contribuent à l'amélioration des conditions d'accès à la justice pour la population burundaise.

En outre, il a été constaté que ces séances ont suscité un questionnement dans le chef des bénéficiaires, ce qui les incite à recourir vers les BCG pour chercher l'information (des réponses à des questions non invoquées ou personnelles), se faire conseiller, orienter ou accompagner selon les cas. Toutefois, il est difficile pour les personnes des provinces sans BCG de trouver facilement ces services.

En définitive, la réussite de cette activité a été rendue possible grâce à la collaboration avec le Ministère de la Justice et l'administration provinciale et communale des provinces et communes ciblées. La trilogie Barreaux-Ministère de la Justice-Administration est un capital local important à renforcer pour promouvoir les services d'aide légale au Burundi. Par ailleurs, c'est autour de cette même composante à laquelle s'ajoutent le PTF et les responsables des juridictions et des parquets que s'est organisée la campagne d'assistance judiciaire (voir page 7).

Le tableau suivant donne les résultats par province :

	Province	Total de personnes informées	Hommes	Femmes
1	Gitega	796	417	379
2	Ngozi	1 520	740	780
3	Muyinga	410	242	168
4	Rutana	192	134	58
5	Rumonge	495	304	191
TOTAL		**3 413**	**1 837**	**1 576**

Ces résultats représentent un taux de réalisation de 142,21 %.

Produit 2. Des bureaux des cliniques juridiques sont mis en place dans des communes pilotes et les BCG à Bujumbura et à Gitega

Activité 1 : Louer des bureaux des BCG et des cliniques juridiques

Les bureaux des BCG de Bujumbura et de Gitega ont été loués. Les deux BCG sont opérationnels. Quant aux bureaux des cliniques juridiques, leur location a été suspendue à la suite des échanges non favorablement concluants entre les partenaires.

Activité 2 : Equipement des deux BCG et des cliniques juridiques : mobilier, gardiennage, entretien et services divers (électricité, téléphone et autres)

Les 2 BCG ont été équipés en mobilier de bureaux : 6 tables, 6 chaises de bureau, 35 chaises pour visiteurs, 4 ordinateurs portables, deux photocopieuses et deux stabilisateurs, une table pour les réunions et les travaux divers (saisie, signature des pièces, travail en équipe, etc.), 3 armoires en bois et 9 classeurs métalliques pour le classement ont été achetés pour les 2 BCG.

De même, l'équipement informatique des cliniques juridiques a été acheté en attendant le signal de location et d'équipement des cliniques juridiques. Il s'agit de 9 ordinateurs portables et de 9 imprimantes. Ils sont bien conservés au BCG de Bujumbura. En attendant, ils servent de temps en temps dans des activités d'encodage ou d'autres appuis, notamment lorsque le Barreau recourt à des agents de saisie ou d'autres éléments d'appui temporaire au personnel du projet.

Activités 3 : Installer 11 panneaux de visibilité dans les 9 cliniques juridiques et dans les 2 BCG

Deux panneaux de visibilité ont été installés aux BCG Bujumbura et Gitega. Mais, les panneaux des cliniques juridiques n'ont pas été installés. La raison est que l'accessoire suit le principal, celui-ci ayant fait défaut, c'est-à-dire, les cliniques juridiques.

<u>Produit 3</u> : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG dans les BCG, les cliniques juridiques, les juridictions et dans les prisons dans les neuf zones d'intervention du projet bénéficient d'une assistance judiciaire devant les juridictions.

<u>Activité 1</u> : Désigner les Avocats référents pour chaque clinique juridique et au sein des BCG de Bujumbura et Gitega pour fournir l'assistance judiciaire aux personnes vulnérables et indigentes enregistrées dans les cliniques juridiques, dans les juridictions d'intervention et à Bujumbura, au Centre Humura de Gitega et dans les audiences spéciales des dossiers sur les VBG

A part 14 dossiers pris en charge avant le 06 juillet 2017, date à laquelle il a été décidé l'assistance judiciaire sous forme de campagne, l'activité d'assistance judiciaire a fait l'objet de planification conjointe entre tous les intervenants (voir détails au Produit 1, activité 1, A). Ainsi, la désignation des Avocats est une étape de la feuille de route qui a été établie lors des ateliers régionaux de planification.

Il convient de souligner qu'avant les ateliers de planification de la campagne d'assistance judiciaire, des descentes de prise de contact avec les responsables des juridictions, des parquets et des prisons ont été organisées dans les provinces d'intervention du projet. Elles avaient l'objectif de constater les besoins en termes de dossiers à prendre en charge d'une part, et de demander la collaboration et la facilitation de l'assistance judiciaire aux autorités susmentionnées d'autre part.

De même, le Barreau a participé à un atelier de redynamisation des activités de renforcement de la chaîne pénale appuyées par le PNUD dans les provinces de Ngozi, Kayanza, Kirundo, Muyinga, Gitega, Rutana , Makamba, Bururi, Rumonge et Karusi organisé à Gitega le 27/7/2017. Cet atelier a été une bonne occasion pour traiter de l'assistance judiciaire des prévenus incarcérés dans les provinces sans prison. Il a été convenu de les identifier et d'aménager un agenda des audiences publiques itinérantes. Cet agenda a été élaboré et communiqué aux Barreaux pour désigner d'Avocats.
En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la campagne d'assistance judiciaire, les requérants de l'assistance judiciaire gratuite se sont faits inscrire dans les juridictions, les prisons des provinces d'intervention ainsi qu'aux BCG Bujumbura et Gitega. En se référant sur les critères d'éligibilité définis lors des ateliers régionaux de planification, les Commissions d'assistance judiciaire (CAJ) instituées au sein des juridictions ont procédé à la délibération sur les personnes ayant manifesté l'intérêt pour l'assistance judiciaire gratuite. Les bénéficiaires élus par les CAJ ont été progressivement communiqués aux Barreaux pour désignation d'Avocats.

Pour bien cheminer dans les détails sur ce point, il importe de dresser d'abord le tableau des dossiers pris en charge par les Barreaux (A), de parler ensuite des Avocats désignés

(B), de toucher en plus l'état d'avancement des dossiers pris en charge (C) et de préciser enfin le nombre de personnes assistées (D).

A. Nombre de dossiers pris en charge par les Barreaux

Au cours de la période sous rapport, les Barreaux de Bujumbura et de Gitega ont pris en charge 1535 dossiers dont 1003 dossiers pénaux et 532 dossiers civils.
Le tableau suivant donne la synthèse des dossiers pris en charge par juridiction :

Juridiction	Dossiers pénaux	Dossiers civils	Total de dossiers	Barreau de
CA Bujumbura	49	5	54	Bujumbura
CA Bururi	25	46	71	Gitega
CA Gitega	38	43	81	Bujumbura et Gitega
CA Ngozi	27	41	68	Bujumbura
TGI Bururi	20	38	58	Gitega
TGI Gitega	186	50	236	Bujumbura et Gitega
TGI Kayanza	102	43	145	Gitega
TGI Kirundo	67	49	116	Bujumbura
TGI Makamba	115	70	185	Bujumbura
TGI Muha	62	2	64	Bujumbura
TGI Mukaza	101	1	102	Bujumbura
TGI Muyinga	53	49	102	Bujumbura
TGI Ngozi	12	51	63	Bujumbura
TGI Ntahangwa	61	17	78	Bujumbura
TGI Rumonge	29	14	43	Bujumbura
TGI Rutana	56	13	69	Bujumbura
TOTAL	**1003**	**532**	**1535**	

B. Avocats désignés par les Barreaux

282 Avocats du Barreau de Bujumbura, soit 179 hommes avocats et 103 femmes avocatesont été désignés pour prendre en charge l'assistance judiciaire de 937 dossiers dans 8 provinces (Bujumbura, Ngozi, Muyinga, Kirundo, Gitega, Rutana, Makamba et Rumonge). De même, 67 Avocats du Barreau de Gitega, soit 50 hommes avocats et 17 femmes avocates sont été désignés pour 410 dossiers localisés dans 3 provinces (Gitega, Bururi et Kayanza). Au total, 349 Avocats dont 229 hommes et 120 femmes ont été désignés dans les deux Barreaux.

C. Etat d'avancement des dossiers pris en charge

Dans l'ensemble, 1535 dossiers ont été confiés aux Avocats pour assistance judiciaire. Suite à des erreurs d'enregistrement (double enregistrement et double désignation) dues aux extraits de rôle envoyés par les CAJ aux Barreaux pour désignation d'Avocats alors qu'ils comprennent des dossiers déjà envoyés et déjà confiés à des Avocats , 188 désignations ont été inopérantes. Ainsi, 1347 dossiers ont été effectivement assistés : 141 dossiers jugés, 489 dossiers en délibéré et 717 dossiers en cours.

Le tableau suivant montre l'état d'avancement des dossiers par juridiction :

Juridiction	Nombre de dossiers pris en charge	Désignations inopérantes	Nombre de dossiers effectivement assistés	Dossiers en délibéré	Dossiers jugés	Dossiers en cours
CA Bujumbura	54	6	48	6	1	41
CA Bururi	71	3	68	8	0	60
CA Gitega	81	11	70	20	0	50
CA Ngozi	68	12	56	17	3	36
TGI Bururi	58	8	50	14	1	35
TGI Gitega	236	23	213	79	1	133
TGI Kayanza	145	8	137	18	34	85
TGI Kirundo	116	19	97	31	21	45
TGI Makamba	185	18	167	67	33	67
TGI Muha	64	5	59	24	13	22
TGI Mukaza	102	14	88	52	15	21
TGI Muyinga	102	27	75	49	5	21
TGI Ngozi	63	7	56	21	0	35
TGI Ntahangwa	78	16	62	30	8	24
TGI Rumonge	43	7	36	18	3	15
TGI Rutana	69	4	65	35	3	27
TOTAL	**1535**	**188**	**1347**	**489**	**141**	**717**
Progression en %	**100%**	**12,25 %**	**87,75 %**	**36,30 %**	**10,47 %**	**53, 23 %**

NB : Les dossiers effectivement assistés constituent la base de calcul pour les dossiers pris en délibéré, jugés et en cours.

Le graphique suivant montre l'état d'avancement des dossiers et les écarts entre les dossiers jugés, les dossiers en délibéré et ceux en cours.

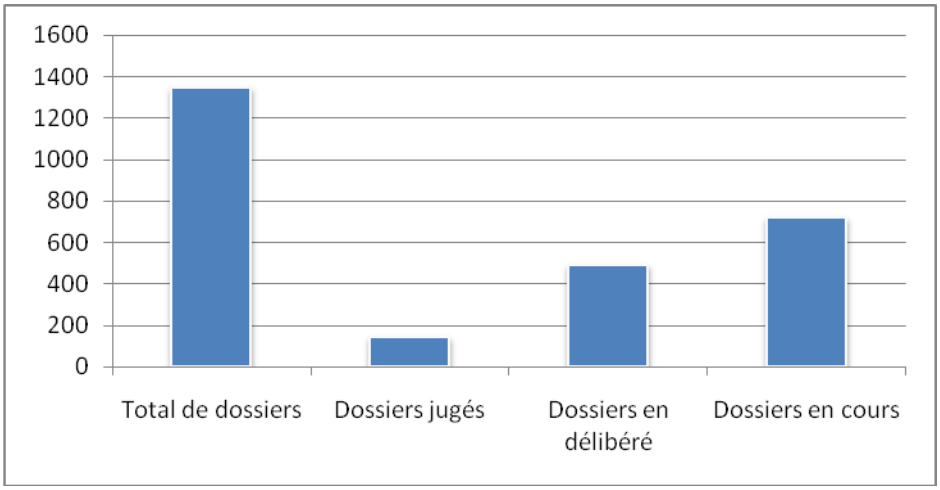

La progression en pourcentage donne la situation suivante :

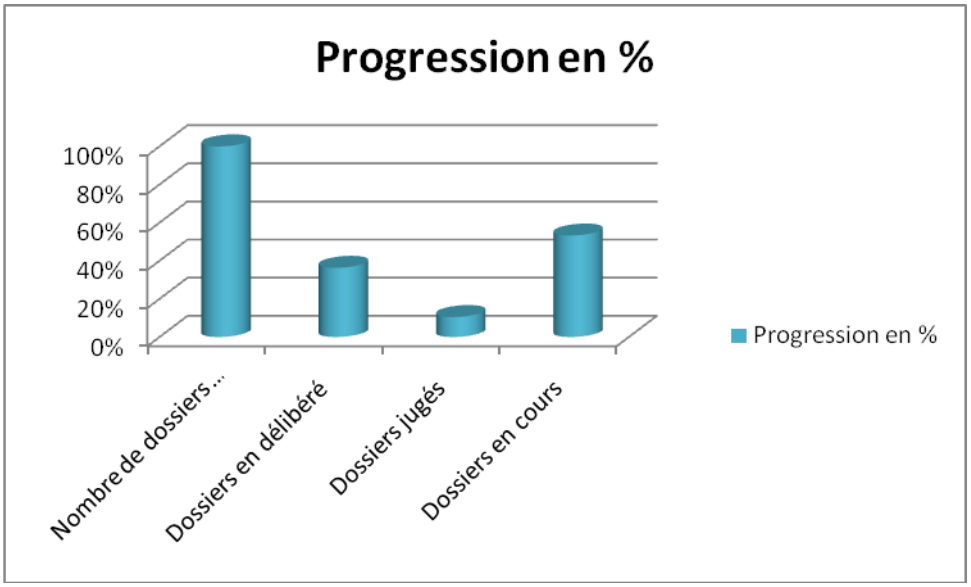

D. Nombre de personnes assistées par les Barreaux

Ces dossiers renferment un effectif de 1689 personnes assistées dont 1325 hommes et 389 femmes.

Le tableau suivant montre les personnes assistées par juridiction :

Juridiction	Nombre de dossiers effectivement assistés	Nombre de personnes assistées	Hommes	Femmes
CA Bujumbura	48	92	80	12
CA Bururi	68	78	59	19
CA Gitega	70	78	58	20
CA Ngozi	56	90	70	20
TGI Bururi	50	50	31	19
TGI Gitega	213	270	220	50
TGI Kayanza	137	176	138	38
TGI Kirundo	97	132	98	34
TGI Makamba	167	170	134	36
TGI Muha	59	72	69	13
TGI Mukaza	88	143	124	19
TGI Muyinga	75	87	49	38
TGI Ngozi	56	59	35	24
TGI Ntahangwa	62	71	67	19
TGI Rumonge	36	37	27	10
TGI Rutana	65	84	66	18
TOTAL	**1347**	**1689**	**1325**	**389**

Sur les 1689 personnes assistées, les femmes (389) représentent un taux de 29 % par rapport aux hommes assistés (1325).

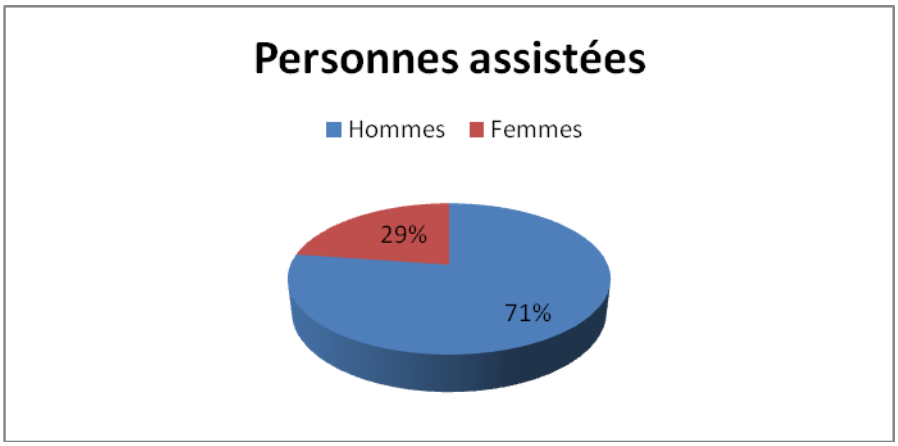

Deux précisions méritent d'être données :

1) Les 141 dossiers jugés renferment 172 bénéficiaires, soit 157 hommes et 15 femmes.
2) Sur les 141 dossiers jugés, il y a 123 dossiers **jugés au premier degré**, avec 165 personnes bénéficiaires, 154 hommes et 11 femmes.
3) Les 717 dossiers en cours sont subdivisés en 374 dossiers pénaux et 343 dossiers civils.
4) Les précisions sur les cas VBG assistés et jugés seront fournies dans le prochain rapport après le suivi des cas qui est en cours.

<u>Activité 2</u> : Assurer le paiement des frais judiciaires, les frais de déplacement pour les témoins et victimes, les frais des actes de l'Etat civil, certificats médicaux

Au cours de la période sous rapport, les frais visés sous cette activité ont été donnés mais pas en quantité suffisante et encore moins en temps utile. La raison est que le moment fort de l'assistance judiciaire au cours duquel les frais visés étaient beaucoup sollicités (septembre – octobre – début novembre 2017) a coïncidé avec une période de pénurie des fonds au Barreau de Bujumbura. C'était la période de justification des fonds décaissés de la précédente tranche de financement et d'attente des fonds de la tranche suivante. Ainsi, ni les Avocats en besoin de frais de diligence, ni les justiciables et les témoins en besoin de frais de déplacement ou d'actes divers n'ont pu profiter de ces frais au cours de cette période d'attente.

Toutefois, à partir de la deuxième semaine du mois de novembre 2017, la deuxième tranche de financement a permis de lever les inquiétudes.

Le paiement d'actes divers et de transport des témoins a permis de contribuer à l'avancement de la procédure judicaire. Il convient de souligner à cet effet que le défaut de comparution des témoins et/ou des parties, ainsi que celui de la mise en état de certains dossiers, sont les principales causes des remises d'audiences publiques.

En outre, la question de rapprochement des services de paie de ces frais aux bénéficiaires reste posée. Il n'est pas normal qu'un Avocat installé en province soit obligé de descendre à Bujumbura uniquement pour récupérer les frais de déplacement des témoins ou de la victime ou d'actes judiciaires. Il s'impose donc de **décentraliser ces services vers les provinces d'intervention du projet**. L'ouverture d'autres BCG ou des bureaux de liaison dans ces provinces est l'une des alternatives.

Par ailleurs, deux témoins au maximum sont pris en charge par justiciable assisté. Toutefois, les témoins à prendre en charge doivent avoir été requis par le juge ou l'officier du Ministère public au cours de l'instruction de l'affaire.

En définitive, il faudrait revoir la qualité de la prise en charge des témoins et/ou des victimes en fonction de la distance à parcourir et des besoins logistiques y relatifs. Dans la même optique, il faudrait revoir et redéfinir les parties assistées pouvant bénéficier de la prise en charge du transport. La prise en charge devrait par ailleurs s'étendre aux besoins

d'hébergement et de restauration lorsque la personne effectue une distance qui ne lui permet pas de faire un aller-retour ou que les circonstances ne le lui permettent pas pour autant (cas d'audience publique qui se termine pendant les heures avancées).

<u>Activité 3</u> : Organiser des missions de suivi du travail des Avocats dans la fourniture des services d'assistance judiciaire par le Bâtonnier et le Conseil de l'ordre

Une mission conjointe de suivi-évaluation des activités du projet a été effectuée par des équipes du PNUD, du Ministère de la Justice et des Barreaux. La mission avait l'objectif de s'assurer de l'état des lieux de l'activité d'assistance judiciaire dans les différentes provinces d'intervention du projet. Deux équipes se sont déployées sur terrain, l'une au Nord du 16 au 20 octobre 2017 dans les provinces de Ngozi, Kirundo, Muyinga et Kayanza ; l'autre au Sud et au Centre du 15 au 20 octobre 2017 dans les provinces de Rumonge, Bururi, Makamba, Rutana et Gitega.

A la suite de cette mission, une réunion de partage des constats et des recommandations a été tenue en date du 21 novembre 2017 dans une salle de l'immeuble de la Cour Suprême.

S'agissant des constants, il y a lieu de mentionner :

- La sensibilisation de la population a eu lieu au mois de septembre 2017 mais s'est vite arrêtée, sauf quelques juridictions qui continuent à informer les justiciables au début des activités de la journée,
- l'enregistrement est en cours dans les CAJ, les services juridiques des prisons et les BCG,
- il y a l'absence des registres d'enregistrement au sein des CAJ alors qu'ils permettraient de visualiser les données des requérants désagrégés par sexe,
- la communication des fiches d'identification aux Barreaux se fait en temps utile pour désignation des Avocats,
- dans certaines provinces comme Kayanza et Kirundo, les Avocats appuient les CAJ dans l'enregistrement des requérants d'assistance judiciaire,
- il s'observe le besoin d'assistance judiciaire au niveau des tribunaux de résidence en matière foncière et en phase pré juridictionnelle pour les détenus préventifs,
- les juridictions organisent des audiences publiques chaque semaine, mais dans certaines provinces, elles organisent des audiences spéciales,
- les audiences publiques sont planifiées avant la désignation d'Avocats,
- un nombre élevé d'Avocats dont certains proviennent de Bujumbura pour aller plaider en provinces sont impliqués dans l'assistance judiciaire,
- le statut des points focaux n'est pas bien défini
- les communes sont réticentes à délivrer les attestations d'indigentes aux requérants,
- les Avocats s'inquiètent des conditions logistiques non assurées et sont obligés de compter difficilement sur leurs propres frais lors des descentes pour diligences,

- le paiement des frais de transport pour les témoins et des frais pour divers actes n'a pas été effectué.

A la suite de ces constants, des recommandations ont été formulées. Il y a lieu de souligner notamment :

- poursuivre l'information à la population notamment la diffusion des messages d'information sur l'assistance judiciaire et l'information des justiciables avant la tenue des audiences publiques,
- rendre disponibles les registres à toutes les portes d'entrée des bénéficiaires d'assistance judiciaire (CAJ, prisons et BCG),
- communiquer les fiches d'identification aux Barreaux avant la planification des audiences publiques, juste pour permettre aux Avocats désignés d'avoir un temps suffisant pour les diligences préparatoires aux audiences publiques,
- étendre l'assistance judiciaire aux tribunaux de résidence pour les dossiers civils et en phase pré juridictionnelle pour les dossiers pénaux,
- éviter de créer des pratiques non durables en organisant les audiences spéciales ; au contraire, il faut programmer les dossiers des personnes vulnérables au même moment que les dossiers des autres justiciables,
- renforcer l'implication des responsables des juridictions et des parquets dans le travail des CAJ et renforcer la collaboration entre les CAJ et les points focaux,
- réduire le nombre d'Avocats impliqués dans le projet en privilégiant ceux qui sont installés en provinces,
- rendre les fonds disponibles en temps utile pour permettre aux Avocats, aux témoins et aux justiciables de bénéficier des services y relatifs et aux audiences publiques d'être fructueuses,
- inventorier les dossiers qui ne connaissent pas d'avancement et les réattribuer aux Avocats faisant partie du pool à mettre en place,
- organiser des formations de renforcement des capacités pour les Avocats impliqués dans le projet et des membres des CAJ pour les rendre efficaces dans leurs prestations,
- clarifier le rôle des points focaux,
- sensibiliser les administrateurs communaux sur l'importance de l'attestation d'indigence en matière judiciaire et surtout clarifier que celle-ci ne donne pas accès aux avantages offerts par la Commune aux bénéficiaires habituels de ce document,
- sensibiliser les chefs des juridictions sur la nécessité de dispenser les frais de consignation et autres frais de justice aux justiciables détenteurs de l'attestation d'indigence.

<u>Activité 5</u> : Organiser deux ateliers d'évaluation (mi-parcours et finale) sur le fourniture des services d'aide légale dans le cadre du projet : défis et nouvelles opportunités

L'atelier mi-parcours prévu lors du décaissement des fonds de la deuxième tranche de financement n'a pas eu lieu suite aux activités intenses de fin d'année chez certains partenaires. Il a été renvoyé à une date ultérieure à convenir avec les partenaires. Ainsi, compte tenu de la contrainte temps, un seul atelier sera tenu dès la disponibilité des fonds de la tranche de financement. Il permettra de faire l'évaluation finale des activités du projet.

<u>Activité 6</u> : Trois descentes de supervision des cliniques juridiques et BCG par le Chef de Projet et les responsables BCG

Une descente a été effectuée par le Che f de projet au BCG Gitega en dates du 27 octobre 2017. Cette descente a permis au Chef de projet de prendre contact avec le personnel du BCG, les responsables des juridictions du ressort, le Directeur de la prison de Gitega ainsi que les Avocats points focaux des ressorts de Gitega, Bururi et Kayanza. Ces derniers participaient à une Assemblée générale des Avocats du Barreau de Ggitega.

Au cours de cette descente, les doléances du personnel concernant les besoins logistiques liés au fonctionnement ont été enregistrées. Les difficultés de déplacement des détenus vers les audiences publiques ont été discutées avec la Présidente du TGI Gitega et le Directeur de la prison de Gitega. Il convient de souligner à ce sujet que la plupart de remises sont dues aux difficultés d'escorte des détenus, question qui, d'après la responsable de cette juridiction, peut trouver solution avec la tenue des chambres de conseils au sein de la prison ; ce qui permettrait de déplacer moins de détenus et de faire appel à moins de policiers pour l'escorte. En outre, les Avocats se sont exprimés par rapport aux difficultés logistiques d'assistance judiciaire et aux conditions de traitement des Avocats. Des éclaircissements ont été donnés notamment en ce qui concerne l'état d'avancement de la mise en place de la base de référence pour le calcul des frais de diligences et la question de remboursement des frais aux Avocats.

Il convient de souligner que compte tenu de la sous-estimation qui a marqué la budgétisation initiale du projet, il était pratiquement impossible d'effectuer trois descentes de supervision.

<u>Produit 4</u> : La population est informée sur la procédure judicaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre, le Guide de l'usager du service public de la Justice

<u>Activité 1</u> : Enregistrer une émission radiodiffusée sur les activités d'assistance judiciaire des Barreaux

La période sous rapport a coïncidé avec le début de la campagne d'assistance judiciaire. Dans la mise en œuvre de la feuille de route de la campagne, il était prévu une période d'information de la population sur les activités de la campagne

Ainsi 4 émissions radiodiffusées en direct ont été animées sur 4 radios communautaires des provinces d'intervention à savoir, la Radio Izere FM (Rumonge), Radio Aigle Sport FM (Makamba), Radio Star FM (Gitega) et la Radio Umuco FM (Ngozi).

Il s'agissait de renforcer le communiqué du Ministère de la Justice qui invitait les personnes vulnérables et indigentes ayant des affaires pendantes devant les Tribunaux de Grande Instance (TGI) et les Cours d'Appel des provinces d'intervention du projet à se faire inscrire pour bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite.

L'animation de ces émissions a été une activité conjointe entre les Barreaux et le Ministère de la Justice.

La valeur ajoutée de cette activité est que le communiqué a été relu avant les émissions et expliqué en détails. Dans un premier temps, il s'agissait de répondre aux questions des journalistes. Ces questions revenaient sur certains aspects essentiels de la campagne à savoir, quoi ? pourquoi ? par qui ? avec qui ? au profit de qui ? sur base de quels critères ? où ? quand ? comment ?

Dans un second temps, il s'agissait de répondre aux questions des auditeurs. Différentes questions d'ordre pratique ont été posées et répondues. De façon générale, elles portaient sur les difficultés d'octroi des attestations d'indigence, la preuve de certaines vulnérabilités comme le veuvage/orphelinat, la prise en charge du déplacement des justiciables et de leurs témoins, les critères de choix des provinces d'intervention, la couverture par le projet des autres juridictions non encore visées, etc.

Les émissions se sont déroulées dans un climat interactif qui a permis à la population de bien comprendre le message du communiqué, de le diffuser et de répondre à l'inscription pour les intéressés.

<u>Activité 2</u> : Confection de 3 spots publicitaires sur les activités du projet

Au cours de la période sous rapport, trois spots publicitaires ont été confectionnés. Ils étaient destinés à informer la population des provinces de Gitega, Ngozi, Muyinga, Rutana et Rumonge sur les caravanes d'information/sensibilisation organisées dans ces provinces. Toutefois, leur diffusion a été suspendue pour des raisons de cohérence avec la méthodologie d'information du guide de l'usager des services publics annoncée en cours de diffusion des spots.

En plus, des communiqués ont été diffusés dans diverses radios publiques et privées, y compris les radios communautaires. Ils avaient pour objectif d'informer la population sur les activités des BCG d'une part ; et sur les activités de la campagne d'assistance judiciaire avec insistance sur l'invitation aux personnes vulnérables et indigentes en besoin d'assistance judiciaire de se faire enregistrer dans les places indiquées d'autre part.

Il convient de souligner que tous les intervenants en matière d'aide légale, s'étaient engagés à faire de leur mieux pour que ces activités soient bénéfiques à toute la population nécessiteuse, notamment par la multiplication des canaux d'information, les communiqués dans les radios et dans les églises, les émissions radiodiffusées, etc.

La vulgarisation de l'information via toutes ces voies de communication a permis à la population d'affluer vers les CAJ, les BCG et les services juridiques des prisons pour se faire enregistrer et bénéficier de l'assistance judiciaire gratuite.

<u>Activité 3</u> : Organiser des sessions d'information sur des thèmes en rapport avec la procédure judiciaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre (à faire dans le cadre des caravanes juridiques).

Comme indiqué, ces sessions d'information étaient prévues dans le cadre des caravanes juridiques. Ces dernières ont porté exclusivement sur cette activité. Pour rappel, les résultats obtenus sont de

a) **SUCCESS STORY DE LA PERIODE[2] :**
Deux résultats les plus marquants pour la période :

1) l'organisation de deux ateliers régionaux de planification conjointe de la campagne d'assistance judiciaire des personnes vulnérables et indigentes. Ces ateliers rehaussés par la présence de son Excellence Madame le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, Monsieur le Président de la Cour Suprême, le Secrétaire Permanent au Ministère de la Justice et d'autres hauts cadres de ce Ministère a vu la participation des Bâtonniers, l'équipe technique du PNUD, les membres des Commissions d'assistance judiciaire (CAJ)

[2]*Pour les projets qui ont un success story à relater, joindre si possible des photos qui permettront d'illustrer et de mieux en valorisant la présentation et la visibilité.*

parmi lesquels se trouvent les responsables des juridictions et des parquets, les représentants de l'administration provinciale des provinces d'intervention du projet, les Avocats points focaux de ces provinces ainsi que le personnel du projet. Ainsi, 1689 personnes assistées dont 1325 hommes et 389 femmes ont bénéficié de l'assistance judiciaire gratuite par des Avocats. Au moins 172 bénéficiaires dont 157 hommes et 15 femmes ont déjà obtenu une décision. D'autres attendent la décision dans au moins 489 affaires prises en délibéré.

2) l'animation de 5 caravanes d'information dans 15 communes ciblées de 5 provinces, à savoir Ngozi, Muyinga, Gitega, Rutana et Rumonge. Ces caravanes animées conjointement par les Barreaux et le Ministère de la Justice et avec la facilitation des autorités administratives provinciales et communales ont touché 3413 personnes dont 1837 hommes et 1576 femmes. L'information a porté sur la procédure judiciaire, les questions foncières, de succession, de genre et de violences basées sur le genre.

b) Faire un <u>résumé succinct</u> des activités phares de la période :

Activités prévues	***Activités réalisées***	***Résultats obtenus***	***Taux de progression***
Produit 1 : Les bureaux de consultation gratuite sont mis en place et sont opérationnels au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega			
1) Recruter et gérer le personnel du projet	Recrutement réalisé	8 staffs recrutés dont 5 hommes et 3 femmes	100 %
2) 500 justiciables vulnérables et indigents reçus et accompagnés par les BCG	Consultation juridique et accompagnement dans les 2 BCG	574 personnes dont 234 hommes et 340 femmes bénéficiaires des services des BCG	114,8 %
3) 1 outil de gestion financière pour le Barreau de Gitega	Elaboration du manuel des procédures administratives et financières	1 manuel des procédures administratives et financières produit	100 %
4) 1 atelier sur les outils de gestion et de rapportage	2 ateliers de planification de l'AJ, 2 ateliers de briefing des Avocats et 1 atelier d'échanges sur l'état des lieux de l'AJ	*- le rôle des intervenants dans l'AJ déterminé* *- les critères de sélection des bénéficiaires définis* *- les outils de gestion et de suivi-évaluation*	*Plus de 100 %*

		élaborés *- le journal des risques élaboré avec des pistes de solutions* *- le communiqué d'information à la population élaboré* *- les Avocats ont été briffés sur les outils de travail* *- les difficultés rencontrées par les Avocats ont été discutées et des recommandations ont été formulées*	
5) 2 sessions de formation pour 100 jeunes avocats	4 formations réalisées sur le droit foncier, les VBG et les modes amiables de règlement des litiges	344 personnes formées dont 312 Avocats et 32 membres des CAJ, soit au total, 216 hommes et 128 femmes	*344 %*
6) 18 caravanes juridiques animées pour 2400 personnes	15 séances d'information animées dans 15 communes au cours de 5 caravanes d'information	3413 personnes informées, soit 1837 hommes et 1576 femmes	*142,21 %*
Produit 2 : Des bureaux des cliniques juridiques sont mis en place dans des communes pilotes et les BCG à Bujumbura et à Gitega			
1) 2 bureaux des BCG et 9 cliniques juridiques loués	*Location de 2 BCG effectuée*	*2 bureaux des BCG loués à Bujumbura et à Gitega*	*18,18 %*
2) Equipement des 2 BCG et des 9 cliniques juridiques	2 BCG équipés, quelque matériel des cliniques juridiques acheté	*- pour les BCG :* 6 tables, 6 chaises de bureau, 35 chaises pour visiteurs, 4 ordinateurs portables, deux photocopieuses, 2 stabilisateurs, 1 table pour les réunions et les	92

		travaux d'équipe, 3 armoires en bois et 9 classeurs métalliques ; - pour les cliniques juridiques : 9 ordinateurs portables et 9 imprimantes	
3) 11 panneaux de visibilité pour les 2 BCG et les 9 cliniques juridiques	Panneaux pour les 2 BCG fabriqués	2 panneaux de visibilité réalisés	24 %
Produit 3 : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG bénéficient d'une assistance judiciaire devant les juridictions			
5000 personnes vulnérables et indigentes bénéficiaires d'une assistance juridique et/ou judiciaire	*-Assistance judiciaire depuis septembre 2017,* *-Aide juridique depuis mai 2017,* *-Séances d'information en décembre 2017*	*- 1689 personnes assistées devant les juridictions dont 1325 hommes et 389 femmes ;* - 574 personnes bénéficiaires de l'aide juridique dont 234 hommes et 340 femmes ; *- 3413 personnes dont 1837 hommes et 1576 femmes informées sur différentes thématiques* *- Au total : 5676*	*113 %*
1000 cas jugés au premier degré	Activité en cours de réalisation	141 dossiers jugés dont 123 cas jugés au premier degré, avec 165 personnes bénéficiaires dont 154 hommes et 11 femmes (489 cas en délibéré sont en attente d'une décision)	*12 %*

Produit 4 : La population est informée sur la procédure judicaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre, le Guide de l'usager du service public de la Justice			
1) 3 émissions radiodiffusées réalisées	*Emissions réalisées*	*4 émissions réalisées sur 4 radios communautaires*	*133 %*
2) 7 spots publicitaires produits et diffusés	*Partiellement réalisée*	*3 spots publicitaires réalisés*	*42,8 %*
3) 24 séances d'information/sensibilisation animées pour 2400 personnes	*15 séances animées dans 15 communes*	*3413 personnes dont 1837 hommes et 1576 femmes informées*	*142,21 %*

c) Faire mention, s'il y a lieu, des proportions d'activités non prévues qui ont eu des répercussions sur le taux d'exécution du plan de travail annuel.

L'organisation des ateliers régionaux de planification de la campagne d'assistance judiciaire n'était pas prévue. En effet, les prévisions budgétaires liées à l'assistance judiciaire ne concernent que deux volets à savoir, les indemnités d'assistance judiciaire pour les Avocats et les autres frais (Consignation, déplacement des témoins, copies des dossiers, etc.). L'idée de la campagne d'assistance judiciaire et les activités y relatives est intervenue tardivement en cours d'exécution de l'Accord de partenariat entre le Barreau de Bujumbura et le PNUD.

Ainsi, les ateliers de planification de la campagne ont occasionné des dépenses non prévues qui dépassent 1/4 du budget alloué à l'assistance judiciaire. Toutefois, ces activités concourent positivement à la réalisation des objectifs prévus dans le projet. Elles ont permis d'identifier beaucoup de cas à prendre en charge et d'obtenir des résultats.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route de la campagne d'assistance judiciaire, certaines activités visant l'information de la population (communiqués, descentes pour animation des émissions radiodiffusées sur les radios communautaires, multiplication des fiches d'identification et des fiches de diligences des Avocats, encodage des fiches et appuis divers etc.) n'étaient pas prévues. Mais, elles ont également contribué à l'atteinte des objectifs liés à l'assistance judiciaire et au projet.

d) Renseigner sur les contributions du projet aux résultats d'IWP (integrated work plan)

Cette partie est réservée au PTF, le Barreau n'a pas les données d'IWP pour pouvoir apprécier la taille de la contribution du projet.

e) Genre (résultats)

- Le personnel du projet : 8 personnes recrutées dont 3 femmes et 5 hommes, les femmes employées par le projet représentent 37,5 % ;
- Bénéficiaires des services d'aide juridique : 574 personnes dont 234 hommes et 340 femmes : les femmes bénéficiaires représentent 59 % ;

- Bénéficiaires de la formation des Avocats et magistrats : 344 personnes formées dont 216 hommes et 128 femmes : les femmes formées représentent 37 % ;
- Personnes informées lors des caravanes d'information/sensibilisation à la population : 3413 personnes informées dont 1837 hommes et 1576 femmes : les femmes informées représentent 46 % ;
- Bénéficiaires d'assistance judiciaire : 1689 personnes assistées dont 1325 hommes et 389 femmes : les femmes bénéficiaires représentent 23 % ;
- Avocats impliqués dans l'assistance judiciaire : 120 femmes Avocates sur 229 hommes Avocats ; les femmes Avocates impliquées dans le projet représentent 34,38 %.

IV. DEFIS MAJEURSET LEÇONS APPRISES

a) Défis majeurs

- **Au plan sociopolitique et économique et liées au contexte et/ou à la mise en œuvre des activités (au niveau national, provincial et local)**

- ***Sur le plan sociopolitique :*** *Rien à signaler.*

- Sur le plan économique : *Rien à signaler.*

- **Sur le plan fonctionnel :**

La période sous rapport a connu des moments de carence de fonds. En effet, les mois de septembre et d'octobre ont coïncidé avec la désignation intense d'Avocats. Mais, les fonds n'étaient pas disponibles pour donner les frais de diligences aux Avocats. Ces derniers ont dû faire des descentes dans les différentes juridictions des provinces d'intervention du projet en comptant sur leurs propres frais.

D'une part, il s'agit de l'expression de la volonté par les Barreaux à assister les vulnérables en temps utile malgré les contraintes logistiques, notamment pour ne pas couper cours à la feuille de route de la campagne d'assistance judiciaire.

D'autre part, il s'agit d'une difficulté qui n'a pas manqué d'impacts sur la qualité des prestations des Avocats, étant donné qu'il était parfois difficile pour tous les Avocats d'effectuer toutes les diligences (consultation du dossier, entretien avec les clients et les témoins, rédaction et dépôt des conclusions, autres diligences de mise en état du dossier) en temps utile dans les provinces éloignées. La tendance était de combiner les diligences à l'occasion d'une seule descente, ce qui pouvait poser problème si l'Avocat devait consulter le dossier, s'entretenir avec son client, organiser la défense et plaider le même jour.
Dès la disponibilité des fonds de la deuxième tranche, il a été procédé au remboursement d'une partie des frais engagés par les Avocats (32,60 % du montant total, soit 51.990.000 BIF). Le remboursement de l'autre partie (67, 40 % du montant total, soit 107.260.000 BIF) est prévu dans la troisième tranche de financement.

Il convient de souligner que la troisième tranche sera essentiellement réservée au remboursement des frais dus aux Avocats. En effet, la plupart d'indicateurs du projet ont été atteints au cours de la période de l'Accord. La période d'extension sans coût sera principalement consacrée à régulariser les engagements pris par les Barreaux et à organiser l'évaluation finale des activités, en plus des services ordinaires des BCG (la consultation juridique et l'accompagnement) qui continuent.

- Sur le plan organisationnel :

- ✓ les Avocats se sont engagés dans l'assistance judiciaire en ne sachant pas les conditions de leur traitement (absence d'un cadre réglementaire de référence) et avec des attentes démesurées. Pour gérer cette situation, des échanges institutionnels entre le PNUD et les Barreaux ont eu lieu et ont abouti à la mise en place par les Barreaux d'une décision qui règlemente l'aide juridique gratuite et l'assistance judiciaire *pro deo*.

- ✓ La rencontre des Avocats sur les mêmes dossiers suite aux nouveaux extraits de rôle envoyés aux Barreaux alors qu'ils comprennent des dossiers remis ayant déjà des Avocats désignés. Il a été désormais décidé de procéder systématiquement à la vérification de nouveaux extraits de rôle envoyés par les CAJ avant de désigner des Avocats, juste pour se rassurer que les dossiers concernés ne font pas partie des dossiers remis déjà confiés à des Avocats.

- **contraintes et impact sur le niveau d'exécution du PTA**

Les contraintes et impacts sur le niveau d'exécution du PTA ne sont pas sensibles. Le Barreau a pu atteindre les indicateurs prévus dans le PTA au cours de la période de l'Accord de financement. La troisième tranche de financement viendra pour finaliser les activités et surtout pour régler les engagements contractés par les Barreaux notamment les frais de diligences dus aux Avocats, les salaires, les loyers et les frais de fonctionnement.

b) Leçons apprises

Certaines leçons ont été apprises :

- ✓ La collaboration étroite entre les partenaires au projet a renforcé la confiance et le succès des activités réalisées. C'est une dimension essentielle à consolider.
- ✓ Au cours de la période sous rapport, il a été constaté que la population a beaucoup besoin de l'assistance juridique et judiciaire à voir son affluence vers les BCG. Il se fait donc sentir le besoin d'installer les BCG dans d'autres provinces car, il y a des gens qui parcourent plusieurs centaines de kilomètres, qui quittent des provinces éloignées pour venir se faire consulter aux BCG existants.

- ✓ Malgré son caractère bénévole, la plupart d'Avocats adhèrent à l'assistance judiciaire *pro deo*, mais ils réclament un minimum de conditions leur permettant de s'acquitter du travail leur confié avec dignité.
- ✓ Le *pro deo* est une matière qui n'était pas réglementée comme telle par les Barreaux mais à laquelle ces derniers se sont attelés afin qu'il soit mis en place un cadre réglementaire.
- ✓ L'assistance judiciaire organisée dans le cadre de la campagne et sous forme d'audiences spéciales est une nouvelle expérience pour les Barreaux. La référence par dossier est dominante dans le calcul des indemnités de diligences alors qu'il est question de considérer le nombre de descentes et pour l'ensemble des dossiers.
- ✓ Le nombre d'Avocats impliqués dans le projet a été considéré comme élevé par certains intervenants. Conséquemment, au cours de différentes réunions relatives au suivi-évaluation des activités d'assistance judiciaire, il a été convenu de réduire le nombre d'Avocats intervenants et de constituer un pool raisonnable d'Avocats pour tous les dossiers à prendre en charge dans le cadre du projet afin de rendre efficace le travail d'assistance judiciaire.
- ✓ Il a également été recommandé de renforcer la collaboration avec les CAJ pour mieux planifier des audiences publiques fructueuses.
- ✓ La majorité des personnes vulnérables et indigentes ont des dossiers civils dans les tribunaux de résidence et dans d'autres juridictions supérieures (Cour Suprême) ou spéciales (CSTB, Tribunal du travail, Cour administrative). Il faudrait envisager la possibilité d'étendre l'assistance judiciaire au-delà des juridictions et provinces ciblées.
- ✓ Dans la logique de la pérennisation des services offerts par les BCG, les Barreaux continuent à encourager l'assistance judiciaire *pro bono*. C'est ainsi que les cas non éligibles dans le cadre du projet sont référés aux Bâtonniers pour désignation d'Avocats *pro bono*.

c) <u>Tableau synthétiques des principaux défis et recommandations</u>

Principaux défis	Recommandations	Responsables
Produit 1 : Les bureaux de consultation gratuite sont mis en place et sont opérationnels au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega		
1) Personnel insuffisant eu égard aux exigences de gestion et de monitoring de l'ensemble des activités d'assistance judiciaire	Renforcer l'équipe de gestion par le recrutement d'un assistant au projet et d'un aide comptable	Barreau de Bujumbura, PNUD
2) Persistance des besoins de renforcement des capacités des Avocats et du personnel du projet sur techniques de plaidoirie et de règlement à l'amiable des conflits dans les BCG	Organiser des sessions de formation et de renforcement des capacités des Avocats et du staff du projet	Barreau de Bujumbura, PNUD

3) Des personnes vulnérables et indigentes viennent chercher les services d'aide légale aux BCG Bujumbura ou Gitega en provenance des provinces éloignées	Ouvrir d'autres BCG dans les autres provinces et à défaut, ouvrir des bureaux de liaison qui s'occuperaient entre autres de la question du transport des témoins et des victimes ainsi que le paiement des actes divers en provinces	Barreaux, PNUD
Produit 2 : Des bureaux des cliniques juridiques sont mis en place dans des communes pilotes et les BCG à Bujumbura et à Gitega		
Les classeurs métalliques achetés sont débordés par les dossiers d'assistance judiciaire et d'aide juridique à classer dans les BCG	Acheter d'autres classeurs métalliques (prévu dans la troisième tranche de financement)	Barreau de Bujumbura
Difficultés de déplacement du staff pour des besoins administratifs (réunions, opérations financières, démarches logistiques, etc.), le suivi des dossiers dans les juridictions, surtout lorsque le véhicule du Barreau est sollicité dans d'autres priorités de l'institution	Rendre disponible au moins un véhicule et un chauffeur pour le projet	PNUD
Produit 3 : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG bénéficient d'une assistance judiciaire devant les juridictions		
Beaucoup de requérants d'assistance judiciaire devant les tribunaux de résidence (TR) pour des litiges fonciers ou de succession et devant les parquets/Police judiciaire pour des cas pénaux en instruction pré juridictionnelle	Etendre l'assistance judiciaire aux tribunaux de résidence et à la phase pré juridictionnelle	Barreaux, Ministère de la Justice, PNUD
Le nombre d'Avocats impliqués dans le projet a été considéré comme élevé par certains intervenants	Réduire le nombre d'Avocats impliqués dans le projet	Barreaux

Difficultés logistiques dans les diligences et le suivi des dossiers confiés aux Avocats	- Eviter la pénurie des fonds destinés à l'assistance judiciaire, - Privilégier les Avocats installés en provinces dans les désignations.	Barreaux, PNUD
Difficultés de paiement des frais de transport aux témoins et aux victimes ainsi que le paiement des actes judiciaires divers	- Eviter la pénurie des fonds destinés à l'assistance judiciaire, - Ouvrir et équiper d'autres BCG ou des bureaux de liaison dans les provinces d'intervention du projet.	Barreaux, PNUD, Ministère de la Justice
Beaucoup de remises pour les dossiers fonciers et les dossiers pénaux faisant intervenir des prévenus libres	- Privilégier la désignation des Avocats installés en provinces pour les affaires foncières, -Exclure/abandonner l'assistance judiciaire des prévenus libres, - Renforcer la collaboration avec les CAJ en vue de la planification des audiences publiques fructueuses, - Recours aux autorités locales et parajuristes pour facilitation des contacts Avocat-client et CAJ-bénéficiaire	Barreaux, Ministère de la Justice, les CAJ
Un nombre important d'Avocats en attente de remboursement des frais engagés lors des descentes pour les diligences et les audiences publiques	Prioriser le remboursement de ces frais dès le déblocage de la troisième tranche de financement	Barreaux
Absence d'un cahier de charge pour les points focaux	A clarifier	Les Barreaux

V. ANALYSE ET GESTION DES RISQUES (1/2 PAGE)

En rapport avec le tableau de risques du projet, quelle analyse fait-on des risques identifiés et quelles sont les mesures de mitigation qui ont été prises ?

Dorénavant, à part les risques relatifs à la campagne d'assistance judiciaire, il sied de noter que cette rubrique fait défaut dans l'armature du projet en présence.

S'agissant des risques liés à la campagne d'assistance judiciaire, les défis énumérés mettent en évidence les risques identifiés mais qui n'ont pas pu se maîtriser. Il s'agit notamment du défaut d'information claire (attente démesurée des Avocats) consécutif en partie au manque des références claires et sans équivoque avant l'étape de la désignation. En plus, il s'agit de la pénurie des fonds pour pouvoir assurer la prise en charge logistique en temps utile aux Avocats, aux témoins et aux victimes.

Dans l'avenir, le risque lié à l'information pourra être maîtrisé car les références réglementaires ont été mises en place par les Barreaux. Quant à la régularité des fonds, c'est une stratégie à parfaire, un des atouts étant la possibilité de justification partielle des décaissements et l'introduction concomitante de la demande d'autres fonds. Toutefois, la condition du solde zéro sur le compte bancaire pour débloquer les fonds restera un obstacle à la disponibilité des fonds à tout moment.

VI. PARTENARIATS ET MOBILISATION DE RESSOURCES (1/2 PAGE MAXIMUM)

1. *Informations sur les initiatives avec les partenaires existants et les perspectives en matière de partenariat*

Les cadres d'échanges ont été multipliés entre les partenaires et ont permis la planification et le suivi conjoints des activités d'une part, ainsi que la gestion conjointe des questions qui se posent d'autre part. La mobilisation des ressources est certes du ressort de la responsabilité des Barreaux mais, elle se fait en collaboration avec les partenaires. C'est dans le but de renforcer la confiance envers les partenaires ainsi que la transparence dans la gestion. Dans l'avenir, les cadres d'échanges avec les partenaires existants seront renforcés. En même temps, les Barreaux resteront ouverts à de nouveaux partenariats en vue de couvrir les matières et les provinces non encore touchées. L'idéal est que tous aient un accès effectif à la justice, y compris les personnes vulnérables et indigentes visées dans le cadre du présent projet.

2. *Mentionner les avancées et perspectives en matière de mobilisation de ressources*

En ce qui concerne les ressources financières, le Barreau a déjà justifié les fonds de la deuxième tranche de financement ; une demande de la troisième tranche de financement a été introduite. Il est en attente de déblocage des fonds par le PNUD.

Il sied de souligner qu'à la demande du Barreau, une période d'extension sans coût lui a été accordée en vue de finaliser les activités prévues. Cette période court jusqu'au 21 mars 2018.

En outre, les besoins d'aide légale sont encore énormes. Les personnes vulnérables et indigentes continuent à demander l'assistance judiciaire gratuite auprès des BCG. De même, les CAJ continuent à communiquer aux Barreaux des cas de personnes vulnérables en besoin d'assistance judiciaire. Les Barreaux comptent sur la continuité des appuis techniques et financiers du PNUD au cours de l'an 2018 pour pouvoir continuer à offrir ces services combien fondamentaux pour un accès effectif à la justice.

VII. SUIVI ET EVALUATION (1/2 page maximum)

Activités pertinentes sur le suivi et l'évaluation

Le suivi et l'évaluation sont prévus dans le plan de travail des Barreaux. Du côté des Barreaux, des descentes de suivi ont été effectuées de temps en temps dans les BCG et dans les juridictions. Elles avaient pour objectif de se rassurer de la qualité des prestations des Avocats et des difficultés rencontrées par ces derniers en ce qui concerne l'assistance judiciaire. Quant aux descentes dans les BCG, elles avaient pour objectif de se rendre compte du fonctionnement des BCG ainsi que les difficultés éventuelles d'ordre organisationnel et fonctionnel.

En outre, des descentes de suivi et évaluation ont été organisées par les partenaires (le PNUD et/ou le Ministère de la Justice), tantôt conjointement avec les Barreaux, tantôt sans les Barreaux. Dans tous les cas, des réunions de restitution des constats et données recueillies ont été organisées. Elles ont toujours permis de constater et de discuter ensemble les défis, et de formuler des recommandations. Le Ministère de la Justice coordonne le suivi et l'évaluation. Il sied de souligner que ces cadres d'échanges ont permis de trouver ensemble des réponses aux difficultés qui se posent sur terrain et d'améliorer progressivement le climat et les conditions d'exécution du projet.

VIII. PERSPECTIVES (1/2 PAGE MAXIMUM)

1. *Quelles sont les perspectives et priorités pour le prochain trimestre ?*

Au cours du prochain trimestre qui coïncide avec la période d'extension sans coût, il est prévu d'achever les activités du Plan de travail de l'Avenant du 20/04/2017. Le gros des activités consistera en des remboursements des frais de diligences aux Avocats, sachant que la troisième tranche de financement est essentiellement destinée à régulariser les frais dus aux Avocats. D'autres activités telles que les consultations juridiques et l'accompagnement, le suivi des Avocats et de l'état des dossiers dans les juridictions, ainsi que l'atelier d'évaluation finale sont sur l'agenda de la période d'extension.

2. *En prévision de la clôture prochaine du programme, informer sur la **stratégie de sortie** (« exit strategy ») mise en place en matière:*
   ⇨ *d'appropriation nationale ;*

Les BCG loués tout près des bureaux des Barreaux se présentent comme des structures pouvant continuer à fonctionner et à recevoir les personnes en quête d'information, conseils et orientation. Il suffit pour les Barreaux, de continuer à organiser les Avocats qui contribuent à la tenue de la permanence des BCG et assurent la consultation juridique. Quant à l'assistance judiciaire, la stratégie du *pro bono* est restée complémentaire à l'assistance offerte dans le cadre du projet, notamment lorsque un requérant vulnérable tombe en dehors des critères de choix fixés dans le cadre du projet.

   ⇨ *et de durabilité/pérennisation des acquis ;*

Les services d'aide légale sont offerts par des Avocats propres aux Barreaux. C'est un capital interne important. En plus, la plupart d'Avocats notamment les jeunes aiment se donner volontiers au service des personnes vulnérables. Ils sont encouragés à être au service des vulnérables à travers les BCG.

et indiquer les efforts consentis et les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie de sortie.

Depuis l'ouverture des BCG à Bujumbura et à Gitega, les Avocats viennent en appui aux consultations juridiques et à l'accompagnement des vulnérables. Ils sont associés au travail des BCG. De même, ils sont habitués à des désignations *pro bono* chaque fois qu'il se présente des cas nécessiteux.

ANNEXES

1. Synthèse des résultats du Plan de travail 2017

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRAVAIL ANNUEL (SYNTHESE)

EFFET / PRODUITS *(indicateurs, milestone 201… du logframe de la composante)*	**ACTIVITÉS PLANIFIÉES (pour la période couverte par le rapport)**	**CADRE CHRONOLOGIQUE DES REALISATIONS POUR CE TRIMESTRE** *(est-ce que des activités planifiées pour ce trimestre ont lieu? Si oui, couleur la ligne en verte. Si l'activité aura lieu dans le prochain trimestre, couleur la ligne en jaune et expliquer pourquoi. Si l'activité n'aura pas lieu dan le prochain trimestre, couleur la ligne en rouge et expliquer pourquoi et les implications).*	**Hypothèses / Risques** *(État des lieux sur les hypothèses/risques et actions de mitigations prises)*
Produit 1:Les bureaux de consultation gratuite sont mis en place et opérationnels au sein des barreaux de Bujumbura et de Gitega **Indicateur 1**:1 atelier sur les outils pratiques de gestion et de rapportage des BCG et cliniques juridiques Milestone septembre 2017 : **Indicateur 2**: 500 justiciables vulnérables et indigents désagrégés par sexe reçus et accompagnés par	Activité 1 : Elaborer un outil de gestion administrative et financière pour le Barreau de Gitega		- La sécurité est bonne - les fonds sont disponibles en temps utile
	Activité 2 : Ateliers d'information aux Avocats sur les modalités d'assistance judiciaire et les fiches de rapportage des diligences de l'Avocat	Réalisé	
	Activité 3 : Consultation juridique et accompagnement des personnes vulnérables et indigentes dans les BCG Bujumbura et Gitega	Réalisé	
	Activité 4 : Deux sessions de formation de renforcement des capacités des jeunes avocats impliqués dans les BCG et des cliniques juridiques sur les questions d'assistance juridique et judiciaire, de techniques de plaidoirie et d'éthique et de déontologie etc.	Réalisé	

les BCG Milestone avril à décembre 20117 : **<u>Indicateur 3</u> :** 100 jeunes avocats formés Milestone août et novembre 2017 : **<u>Indicateur 4</u> :** 18 caravanes juridiques animées	Activité 6 : Organiser 18 caravanes d'information dans les communes des provinces d'intervention des BCG	Réalisé	- Les partenaires de mise en œuvre sont favorables, - Associer le Ministère de la Justice et l'administration provinciale et communale

Résultats : 1) 1 manuel des procédures administratives et financières produit 2) 2 ateliers de planification conjointe de la campagne d'assistance judiciaire organisés, 3) 2 ateliers d'information aux Avocats sur les modalités d'assistance judiciaire et les fiches de rapportage des diligences de l'Avocat ont été organisés, 4) 1 atelier d'évaluation et d'échanges avec les Avocats sur les questions liées à l'assistance judiciaire 5) 574 personnes dont 234 hommes et 340 femmes ont bénéficié de l'aide juridique et l'accompagnement dans les BCG, 6) 4 formations organisées avec 344 personnes formées dont 312 Avocats et 32 membres des CAJ, soit au total, 216 hommes et 128 femmes, 7) 3413 personnes dont 1837 hommes et 1576 femmes informés/sensibilisés sur différentes thématiques			

<u>Produit 2</u>: Des bureaux des cliniques juridiques sont mis en place dans des communes pilotes et les BCG à Bujumbura et à Gitega **Indicateur 1 :** 2 BCG et 9 cliniques juridiques loués et équipés Milestone mai à juillet 2017 **Indicateur 2 :** 11 panneaux de visibilité pour 2 BCG et 9 cliniques juridiques Milestone mai à juillet 2017 **Résultats :** - *pour les BCG :* 6 tables, 6 chaises de bureau, 35 chaises pour visiteurs, 4 ordinateurs portables, deux photocopieuses, 2 stabilisateurs, 1 table pour les réunions et les travaux d'équipe, 3 armoires en bois et 9 classeurs métalliques ; - Achat de 9 ordinateurs portables et 9 imprimantes en attendant l'ouverture des cliniques juridiques			- L'autorité étatique est favorable à la mise en place des BCG et des cliniques juridiques - Les fonds sont disponibles
	Activité 1 : Location et équipement des deux BCG et des cliniques juridiques : mobilier, gardiennage, entretien et services divers (électricité, téléphone et autres)	Réalisé	
	Activité 2 : 11 panneaux de visibilité pour 2 BCG et 9 cliniques juridiques	Réalisé	

Produit 3 : Les individus et groupes vulnérables et indigents dont les victimes des VBG dans les BCG, les cliniques juridiques, les juridictions et les prisonsdans les neuf zones d'intervention du projet bénéficient d'une assistance judiciaire devant les juridictions. **Indicateurs :** • 5000 cas des personnes vulnérables et indigentes jugés, • 1000 cas jugés au premier degré, • 200 cas VBG assistés • 100 cas VBG jugés au premier degré Milestone : septembre à décembre 2017			- La sécurité est bonne, - La collaboration entre tous les intervenants (Barreaux, PNUD, Ministère de la Justice, CAJ, administration communale) est bonne, - Les fonds sont disponibles en temps utile
	Activité 1 : Désigner les Avocats référents pour chaque clinique juridique et au sein des BCG de Bujumbura et Gitega pour fournir l'assistance judiciaire aux personnes vulnérables et indigentes enregistrées dans les cliniques juridiques, dans les juridictions d'intervention et à Bujumbura, au Centre Humura de Gitega et dans les audiences spéciales des dossiers sur les VBG	Réalisé	

Résultats : • 1347 cas assistés pour 1689 personnes dont 1325 hommes et 389 femmes, • 141 dossiers de 172 personnes dont 157 hommes et 15 femmes jugés • Parmi ces cas jugés, 123 dossiers de 165 personnes dont 154 hommes et 11 femmes **jugés au premier degré**, • 489 dossiers en délibéré • 717 dossiers (374 dossiers pénaux et 343 dossiers civils) en cours.			
Produit 4 : La population est informée sur la procédure judicaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre, le Guide de l'usager du service public de la Justice **Indicateur** 1 : 1 émission radiodiffusée animées Milestone septembre 2017 **Indicateur 2** : 7 spots publicitaires réalisés Milestone décembre 2017 :			- La sécurité est bonne, - Le partenaire gouvernemental est favorable, - les fonds sont disponibles en temps utile, - l'administration locale est associée
	Activité 1 : Enregistrer une émission radiodiffusée sur les activités d'assistance judiciaire des Barreaux	Réalisé	
	Activité 2 : Confection de 3 spots publicitaires sur les activités du projet	Partiellement réalisé	

Indicateur 3 : 24 séances d'information animées pour 2400 personnes Milestone septembre 2017 : **Résultats :** • 4 émissions réalisées sur 4 radios communautaires des provinces d'intervention à savoir, la Radio Izere FM (Rumonge), Radio Aigle Sport FM (Makamba), Radio Star FM (Gitega) et la Radio Umuco FM (Ngozi). • 3 spots publicitaires produits • Des communiqués d'information sur les activités des BCG et la campagne d'assistance judiciaire ont été diffusés sur 5 radios • 15 séances d'information animées dans 15 communes avec 3413 personnes dont 1837 hommes et 1576 femmes informés/sensibilisés sur différentes thématiques.	Activité 3 : Organiser des sessions d'information sur des thèmes en rapport avec la procédure judiciaire, les questions foncières, les VBG, les questions de genre (à faire dans le cadre des caravanes juridiques).	Réalisé	